



## ATTESTATION DE CONFORMITE

### POUR LES PRODUITS CONFORMES AU REFERENTIEL POUR LA PRODUCTION ECOLOGIQUE DE MICROALGUES D'EAU DOUCE OU SAUMATRE TERRESTRE ECOCERT France SAS

Atteste après inspection que les produits listés ci-dessous, produits et commercialisés sous la responsabilité de l'opérateur :

**EARL CARPIO - 199460**  
**Spiruline de Haute Saintonge**  
**Le Bois des Servants**  
**17150 Consac**

**sont produits, transformés et/ou exportés en conformité avec le référentiel pour la production écologique de micro algues d'eau douce ou saumâtre terrestre d'ECOCERT – version 2.2 du 19/04/2017.**

L'opérateur se conforme à ces règles et a soumis les unités concernées au programme d'inspection.

Toute référence au mode de production écologique doit respecter les règles définies dans le référentiel.

Toutes les règles d'étiquetage, telles que déterminées par le référentiel et par la réglementation générale doivent être respectées. L'étiquetage des produits peut se référer à l'origine écologique et au contrôle d'ECOCERT selon les règles d'étiquetage d'ECOCERT comme suit :

"Contrôlé par ECOCERT selon le référentiel pour la production écologique de microalgues d'eau douce ou saumâtre terrestre "

Attestation # : 1

Date de début de validité : 14/01/2020

Date d'inspection : 04/05/2020

Date de fin de validité : 31/12/2021

Fait à l'Isle Jourdain le : 09/06/2020

Le Directeur Général, ECOCERT SAS France

Thierry STOEDZEL

Référence	Produits
Selon Article ETI-1	Spiruline sèche

*Ce document appartient à ECOCERT et doit être retourné sur demande. Seul l'original est valable*